



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GORBIO
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU MARDI 17 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le DIX-SEPT JUIN à DIX NEUF HEURES,

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 16

PRESENTS :

M. PASTOR Fabrice, Maire

Mme VIALE Véronique, M. IMBERT Maurice, Mme PANDIN Catherine, M. ZENTZ Cédric, Mme BURON Françoise, Adjointes au Maire,

M. NOTARI Philippe, Mme CERVEL Sabine, Mme TIRIMAGNI Bettina, Mme CROCHEZ Véronique, M. MANGONI Thierry, M. JOURNOUD David, M. GONIN Christophe, Mme TRUCHI Emilie, M. GAUTIER Kevin, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

M. MARCHAL Pascal qui a donné pouvoir à Mme BURON Françoise

Mme HOCHÉL Sophie

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JOURNOUD David

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 25 MARS 2025, qui est approuvé à l'UNANIMITE.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

2- PROCES VERBAL DE LA COMMISSION RAZA

RAPPORTEUR : Françoise BURON

Conformément à la délibération du 18 décembre 2018, relative à la donation RAZA et la création de la commission extra-municipale RAZA, les décisions de la commission doivent être entérinées en Conseil Municipal.

Le rapporteur donne donc lecture du procès-verbal annexé de la réunion de la Commission RAZA du 23 mai 2025, sous la présidence de Fabrice PASTOR et dont les points suivants ont été abordés :

- ✓ Bilan 2024
- ✓ Placement donation Raza
- ✓ Projets animations château 2025
- ✓ Informations diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal de la commission RAZA du 23 mai 2025
- **APPROUVE** les décisions de la commission RAZA du 23 mai 2025

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

3- PROCES VERBAL DE LA COMMISSION BRUN DOMENEGO

RAPPORTEUR : Véronique VIALE

Conformément à la convention définissant la gestion de la fondation « Brun Domenego », le Conseil Municipal doit acter les décisions prises lors de la Commission Brun Domenego.

Ainsi, il convient de prendre acte du procès-verbal ci-annexé de la réunion du 19 mai 2025, sous la présidence de Mme Véronique VIALE et d'acter les décisions prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal de la commission Brun Domenego du 19 mai 2025 ci-annexé
- **APPROUVE** les décisions de la commission Brun Domenego du 19 mai 2025

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

4- CESSION DE LA PARCELLE A438

RAPPORTEUR : Fabrice PASTOR

La commune est propriétaire du bien cadastré A 438 d'une superficie de 580 m².

Monsieur Joel VIAL a sollicité la commune pour acquérir cette parcelle mitoyenne à sa propriété

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal (article L.2241-1 du CGCT) de fixer les conditions et les caractéristiques de cette vente et qu'il n'y a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers et immobiliers à publicité et mise en concurrence,

Considérant la situation enclavée de ce terrain situé en zone naturelle et rouge, soit un terrain non constructible, il est proposé d'adapter la valeur du bien aux capacités foncières et permettre ainsi l'entretien régulier de cette parcelle pour en limiter les risques d'éboulement ou d'aléas.

Ainsi, et au vue de l'estimation SAFER, la cession est proposée au prix de 1.27€ le m² avec prise en charge des frais annexes par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la vente de gré à gré de la parcelle A 438 d'une superficie de 580 m² pour un montant arrondi à 750 € à Monsieur Joel VIAL avec frais d'actes et administratifs divers à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les actes afférents à la cession onéreuse du bien cité ci-dessus
- **FAIT INSCRIRE** la recette correspondante sur le compte 024 du budget communal

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

5- CESSION DES PARCELLES A571-A572-A581

RAPPORTEUR : Fabrice PASTOR

La commune est propriétaire des biens cadastrés A571, A572 et A581 d'une superficie totale de 5525 m².

En date du 8 janvier 2025, Madame Pearl MARIETTE a sollicité la commune pour acquérir ces parcelles mitoyennes à sa propriété

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal (article L.2241-1 du CGCT) de fixer les conditions et les caractéristiques de cette vente et qu'il n'y a pas d'obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers et immobiliers à publicité et mise en concurrence,

Considérant la situation enclavée de ce terrain situé en zone naturelle et rouge, soit un terrain non constructible, il est proposé d'adapter la valeur du bien aux capacités foncières et permettre ainsi l'entretien régulier de cette parcelle pour en limiter les risques d'éboulement ou d'aléas.

Ainsi, et au vue de l'estimation SAFER , la cession est proposée au prix de 1.27€ le m² avec prise en charge des frais annexes par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la vente de gré à gré des parcelles A 571, A 572 et A581 d'une superficie totale de 5525 m² pour un montant arrondi à 7000 € à Madame Pearl MARIETTE avec frais d'actes et administratifs divers à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les actes afférents à la cession onéreuse du bien cité ci-dessus
- **FAIT INSCRIRE** la recette correspondante sur le compte 024 du budget communal

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

6- DECISION MODIFICATIVE N° 1 -BUDGET COMMUNAL

RAPPORTEUR : Cédric ZENTZ

Vu l'article 1612.11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Considérant la nécessité de restituer le trop-perçu de taxe d'aménagement relative à l'autorisation d'urbanisme à la SARL PROMEX versée par l'état à la commune pour un montant de 44 977.93€, il convient de modifier les crédits des comptes.

De plus, considérant la volonté d'acquérir des biens immobiliers au cœur du village, il convient de modifier également les crédits des comptes en diminuant les crédits alloués pour acquisition de terrain au profit du compte pour acquisition de bâtiments

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 en section d'investissement et de fonctionnement du budget primitif communal de l'exercice 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses Investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMEMNT		
CHAP 20/ compte 2088	45 000	
CHAP 10/ compte 10226		45 000
CHAP 21/ OPE 374 / compte 2111	100 000	
CHAP 21/ OPE 374 / compte 2132		100 000
TOTAL	145 000	145 000

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

7- ACQUISITION LOCAL B 828 - PLACE HONORE VIAL

RAPPORTEUR : Fabrice PASTOR

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la parcelle B 828 sis place Honoré Vial est à vendre par les conjoints PIRRONI.

Ce local composé de 2 pièces sur 2 niveaux est desservi par un escalier Place Honoré Vial et le 1^{er} étage donne sur le jardin du Château

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques et de la situation de ce local il apparaît opportun que la commune se porte acquéreur.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 par décision modificative n°1 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les documents et actes afférents à l'acquisition onéreuse de la parcelle B 828 citée ci-dessus, pour un prix de 40 000€ hors frais d'acte
- **DIT** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

8- ACQUISITION CAVE RDC IMMEUBLE « DE GUBERNATIS » - RUE GAMBETTA

RAPPORTEUR : Fabrice PASTOR

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la cave située au rez de chaussée de l'immeuble « De Gubernatis » sis 15 rue Gambetta (parcelle B 1603) est à vendre par Mme ROCCA.

Cette cave est située à l'entrée de la place du village et à proximité de la Mairie.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques et de la situation de ce local il apparaît opportun que la commune se porte acquéreur.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 par décision modificative n°1 du montant nécessaire à l'acquisition,

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
des présents et des pouvoirs,**

VOIX POUR : M. PASTOR Fabrice, Mme VIALE Véronique, M. IMBERT Maurice, Mme PANDIN Catherine, M. ZENTZ Cédric, Mme BURON Françoise, M. NOTARI Philippe, Mme CERVEL Sabine, Mme TIRIMAGNI Bettina, Mme CROCHEZ Véronique, M. MANGONI Thierry, M. MARCHAL Pascal qui a donné pouvoir à Mme BURON Françoise, M. JOURNOUD David, M. GONIN Christophe, Mme TRUCHI Emilie

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : M. GAUTIER Kevin

M. Kévin Gautier précise qu'il a souhaité s'abstenir du fait que de nombreux travaux seront à prévoir dans cette copropriété (toiture, escalier, façade) et des frais seront supportés par la commune.

M. le Maire indique que les frais de toiture ont d'ores et déjà été votés et sont à la charge du vendeur, la cage d'escalier ne concerne pas ce local qui n'y a pas accès et les tantièmes du lot sont faibles.

9- ACQUISITION PARCELLE A 603 - AVENUE DE VERDUN

RAPPORTEUR : Fabrice PASTOR

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la parcelle A 603 sis avenue de Verdun est à vendre par les consorts PIRRONI.

Ce terrain contigu au cimetière, d'une superficie de 600 m², fait partie d'un emplacement réservé et de par sa proximité au cimetière ne peut être constructible.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques et de la situation de ce terrain il apparaît opportun que la commune se porte acquéreur.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les documents et actes afférents à l'acquisition onéreuse de la parcelle A 603 citée ci-dessus, pour un prix de 3 000€ hors frais d'acte
- **DIT** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

10- ACQUISITION PARCELLE B 539 - AVENUE GENERAL DE GAULLE

RAPPORTEUR : Fabrice PASTOR

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la parcelle B539 sis avenue Général De Gaulle est à vendre par les consorts PIRRONI.

Ce terrain d'une superficie de 195 m² est situé en emplacement de zone réservé.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques et de la situation de ce terrain il apparaît opportun que la commune se porte acquéreur.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer les documents et actes afférents à l'acquisition onéreuse de la parcelle B 539 citée ci-dessus, pour un prix de 40 000€ hors frais d'acte

- **DIT** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

11- TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2025-2026

RAPPORTEUR : FABRICE PASTOR

Les tarifs publics communaux sont fixés par le Conseil Municipal sachant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.

Il est rappelé que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) modifié par ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017, pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et en fixe les conditions d'attribution et de rétribution.

Ainsi, les tarifs publics communaux 2025/2026 intègrent pour certains une augmentation basée sur les différents indices de l'INSEE et de l'inflation pour d'autres.

A noter qu'un grand nombre de tarifs restent inchangés : restauration scolaire, garderie, centre aéré, concessions du cimetière communal, droits de voirie (hors parking), vente de produits promotionnels (hors affiche), consommables des festivités,..

Concernant les tarifs festivités, le tarif du « Repas Spectacle » communément utilisé pour les soirées Flamenco avec paella a été ramené à 25€ et renommé « Repas Spectacle Cat.1 ». De même, celui dédié aux enfants de moins de 12 ans a été réduit à 18€. Enfin, un tarif « Repas Spectacle Cat.2 » pour un montant de 20€ a été créé et sera utilisé notamment pour les soirées Flamenco avec grillades.

Par ailleurs, concernant les emplacements de parking route du Sanatorium, il a été souhaité de créer un tarif pour les véhicules VL type fourgon/camping-car mais également de proposer aux Gorbarins des tarifs préférentiels aux personnes extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs publics communaux 2025-2026 ci-annexés.

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

12- MODIFICATIONS DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARKING SANATORIUM / PARKING DEPOT / QUIAUS

RAPPORTEUR : Fabrice PASTOR

Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions de mise à disposition et les règles spécifiques d'utilisation de chaque site et ce dans un souci d'une bonne gestion juridique et administrative.

Considérant la volonté d'appliquer les mêmes consignes de mise à disposition

Considérant la volonté de répondre aux mieux aux demandes de mise à disposition

Il est proposé de modifier les conventions de mise à disposition ci-jointes, en affinant leurs contenus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions modifiées ci annexées

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

13- REGLEMENT INTERIEUR PLATEFORME QUIAUS

RAPPORTEUR : Françoise BURON

Cette zone, située sur la commune de GORBIO, au lieudit « LE QUIAUS », sur la route du Col de Garde est composée d'un lotissement de 6 parcelles mises à disposition par convention. Afin de mieux réglementer son utilisation, il convient d'adopter un règlement intérieur fixant notamment les conditions d'occupation, de sécurité ainsi que les interdictions.

Ainsi, 12 points y sont inscrits, à savoir :

- ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION
- ARTICLE 2 - DESIGNATION DU PARC D'ACTIVITÉ
- ARTICLE 3 - CONTEXTE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL
- ARTICLE 4 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES
- ARTICLE 5 - VENTE / REVENTE / LOCATION
- ARTICLE 6 - ACCES
- ARTICLE 7 - DÉPOSE DE MATÉRIAUX
- ARTICLE 8 - ENTRETIEN DES TERRAINS
- ARTICLE 9 - INSTALLATIONS CLASSÉES - STOCKAGE - SIGNALISATION
- ARTICLE 10 - ORDURES MÉNAGÈRES
- ARTICLE 11 - DÉCHETS INDUSTRIELS
- ARTICLE 12 - ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le règlement intérieur de Plateforme QUIAUS ci annexé

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

14- RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MENTON POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS ESTIVAL SUR GORBIO POUR 3 ANS-2025 A 2027-

RAPPORTEUR : Véronique VIALE

Depuis l'été 2022, une collaboration avec le service jeunesse de Menton permet l'organisation d'un centre aéré sur Gorbio pour les enfants de 3 à 11 ans. (hors enfants déjà scolarisés au collège)

Collaboration qui a été reconduite en 2023 pour 2 années supplémentaires.

Fort de cette réussite, la Commune a souhaité poursuivre ce partenariat.

Ainsi, par délibération N° 16/25 du 3 mars 2025 la commune de Menton actait le principe de reconduction d'un centre de loisirs sur Gorbio pendant l'été pour 3 ans et autorisait la signature de la convention permettant son organisation pour l'accueil de 40 enfants.

La commune de Gorbio mettra à disposition les locaux de son école, le restaurant scolaire, et les agents assurant le fonctionnement technique du site et prendra en charge la facturation. Les animateurs, le matériel, les plannings, les agréments et les compétences seront pris en charge par la commune de Menton.

La commune de Gorbio prendra donc à sa charge le coût de fonctionnement des structures de la commune de Menton, déduction faite de la participation de la Caisse des Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la reconduction du principe de gestion d'un centre de loisirs sur Gorbio en collaboration avec la commune de Menton pour une durée de 3 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de gestion du Centre aéré de Gorbio avec la commune de Menton ci annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

**ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

15- CONCLUSION - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX AVEC LE DEPARTEMENT

RAPPORTEUR : Fabrice PASTOR

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème partie

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'agence routière départementale Menton/Roya/Bévéra doit procéder au renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de travaux passé, en 2021, en groupement de commandes avec les communes de son territoire ;

Considérant que, compte tenu du contexte économique contraint et de l'aspect coordonné de certains travaux, il convient de rationaliser les dépenses d'entretien des voiries départementales et communales en mutualisant les marchés d'entretien dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente,

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention entre le Département des Alpes-Maritimes et les communes qui le souhaitent situées sur le territoire de l'agence routière départementale Menton/Roya/Bévéra, relative à la constitution d'un groupement de commandes de travaux pour l'entretien des routes départementales, communales et leurs dépendances, à l'aide d'un accord-cadre à bons de commande de travaux, dans un souci d'économie, de rationalisation des moyens et de réactivité ;

Vu le projet de convention figurant en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention figurant en annexe et autoriser sa signature

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, et conformément à l'article L 2122-23 du CGCT

NUMERO	DATE	TITRE	OBJET
2025-05	25/3/25	CONVENTION DE STAGE	Considérant la nécessité pour un agent administratif d'effectuer un stage au sein de l'agence postale communale de Roquebrune Cap Martin
2025-06	24/4/25	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL	Considérant la demande de Mme Marjorie FRATACCI, présidente de l'association « L'ilot Gorbarins », de bénéficier d'un véhicule le 25 avril 2025 de 10 heures à 16 heures pour faire un pique-nique avec les enfants de la MAM au parc des oliviers de Roquebrune-Cap-Martin
2025_07	09/05/25	DECISION D'ESTER EN JUSTICE DESIGNATION D'UN AVOCAT - AFFAIRE PALLADIUM	Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour présenter et défendre les intérêts communaux dans l'affaire SCP PALLADIUM, pour une requête en appel pour un refus de permis d'aménager.
2025_08	09/05/25	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BIENS COMMUNAUX	Considérant l'intérêt général de mettre à disposition tout local communal ainsi que le matériel de restauration et espace public nécessaire à la tenue, l'organisation de fêtes et évènements et la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition du local et des biens précisées dans la convention annexée ci jointe.

-Liste PC, DP et CU déposés, accordés ou refusés depuis la dernière séance du Conseil Municipal

N° PERMIS	DATE	NOM	TRAVAUX	DECISIONS
PC 00606725H0003	15/04/2025	MME CONEGERO	DEMOLITION + CONSTRUCTION	
PC 00606725H0004	02/05/2025	MME DUCA EVELYNE	MAISON INDIVIDUELLE + GARAGE	
PC 00606725H0005	12/05/2025	SCI VARAVILLA 17	ENSE IMMOBILIER	
N° DP	DATE	NOM	TRAVAUX	DECISIONS
00606725H0007	14/02/2024	CROCHEZ SUZANNE	RENOVATION FACADE	
00606725H0008	06/03/2025	GUIGLIONDA	EXTENSION BATI	DDE Pièces complémentaires le 24/03/2025
00606725H0009	18/03/2025	PONTES ANTONY	SURELEVEMENT MUR RD23	DDE Pièces complémentaires le 24/03/2025
00606725H0010	18/03/2025	HUNT	REGUL- REMP FENETRES - REDUC FENETRES -	DDE Pièces complémentaires le 24/03/2025
00606725H0011	31/03/2025	ELCA SCI	EXTENSION TERRASSE+PISCINE	
00606725H0012	11/04/2025	GUIGLIONDA PHILIPPE	ABRI OUVERT 100% BOIS	
00606725H0013	23/04/2025	ORSOLANO OLIVIER	CONSTRUCTION D'UNE DEPENDANCE (CAVE)	
00606725H0014	23/04/2025	YANNICK PIGEON	EXT - PISCINE	
00606725H0015	02/05/2025	OLIVIER DAVID	REGUL ROUTE	
00606725H0016	13/05/2025	TERRASSES DE GORBIO	REPRISE MUR	

La séance est levée à 19h45

Gorbio, le 18 juin 2025

Le Maire,




Fabrice PASTOR